

Initiatives ministérielles

fournissent la majeure partie des capitaux. Je voudrais savoir si cela signifie que les municipalités, ou les provinces, pourront prêter de l'argent aux fins du logement. Le ministre n'a pas répondu à cette question, et à moins d'obtenir une réponse satisfaisante qui me convainque qu'il existe une bonne raison d'utiliser les mots «municipalités» et «provinces», je suis prêt à proposer de les supprimer.

M. MacKay: Essentiellement, cela fait simplement partie du processus commercial. Comme je l'ai dit, rien dans cette disposition n'est censé servir à des fins irrégulières. C'est simplement que les provinces ou les municipalités peuvent, dans certaines circonstances, user d'une partie de la procédure d'assurance et d'obtention de capitaux. La disposition confère une plus grande souplesse à la loi et fournit à la Société canadienne d'hypothèques et de logement un plus grand choix de solutions lorsqu'elle traite avec les provinces et les municipalités. C'est tout.

M. Fontana: Monsieur le président, je suis certain que le ministre reconnaîtra devant le comité plénier qu'alors que le débat constitutionnel fait rage et qu'on y parle de compétence gouvernementale en matière de logement, il y a dans ce pays une volonté de la part du Canadien moyen, qui en a souvent assez de voir les gouvernements se rejeter la responsabilité, de résoudre les problèmes de ce pays et le logement est du nombre.

Le ministre s'est entretenu avec les maires des grandes villes et la Fédération canadienne des municipalités du Canada. Une chose est claire, chacun de ces groupes estime qu'en ce qui concerne le logement, la SCHL est absolument essentielle pour assurer que nous ayons un programme national en matière de logement qui garantisse l'équité dans ce domaine d'un bout à l'autre du Canada. Le gouvernement s'inquiète de ce qui risque d'arriver à cette grande société d'État qui représente les Canadiens de Vancouver à St. John's, Terre-Neuve, et qui garantit que tout le monde est traité sur un pied d'égalité.

J'aimerais bien comprendre comment il peut être possible que les municipalités et les provinces veuillent s'occuper d'assurance-prêt comme il en est question dans ce nouvel article. J'ai tout comme l'impression que ça a plus à voir avec une flexibilité accrue pour parer à toute éventualité constitutionnelle qu'avec le bon fonctionnement de l'assurance hypothèque.

Je me demande si le ministre pourrait essayer de me convaincre, moi et sans doute d'autres, que l'insertion de ces mots, municipalités et provinces, ne diminue pas les

obligations nationales de la SCHL ou ne cherche pas à les atténuer à un moment donné.

M. MacKay: Monsieur le président, veuillez m'excuser si je me fais mal comprendre, mais les provinces ont déjà recours à cette pratique. Elles souscrivent à l'heure actuelle. Le processus sera plus visible et la Société canadienne d'hypothèques et de logement aura toujours la possibilité de donner son approbation en fin de compte. Il sera simplement plus facile de faire ce qui se fait déjà depuis un certain temps.

Je tiens encore une fois à assurer à mes collègues que cela n'a rien à voir avec les négociations constitutionnelles.

M. Fontana: Monsieur le président, je sais que le ministre est accompagné de fonctionnaires de la SCHL. Pourrait-il me donner l'exemple de quelques provinces ou municipalités qui appliquent ce genre de programme, afin que nous sachions à quoi nous en tenir, et pour que j'aie l'assurance qu'il s'agit vraiment d'un précédent, passé, présent et, peut-être, futur?

M. MacKay: Encore une fois, monsieur le président, on me corrigera si je me trompe, mais je pense que toutes les provinces—vous avez demandé une province en particulier—ont recours à cette pratique à l'heure actuelle.

Tout ce que fera cette mesure, ce sera d'accorder un peu plus de pouvoir aux provinces d'engager la Société canadienne d'hypothèques et de logement à agir en ce sens; il ne s'agit pas d'un pas de géant ou de quelque chose de ce genre. Il s'agit simplement d'améliorer et de renforcer ce qui se fait déjà en pratique.

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est): Monsieur le président, je voudrais par votre entremise poser une question au ministre au sujet de cet article qui prévoit que la société autorise tout prêteur agréé, soit une municipalité, une province ou un organisme provincial, à assurer les prêts pour le compte de la société. Il prévoit aussi qu'un prêteur agréé assure les prêts consentis par un prêteur agréé.

J'en déduis qu'il est simplement question ici que les provinces et les municipalités assurent les prêts consentis pas la SCHL. Est-ce bien cela? Ou assurent-elles les prêts qu'elles consentent elles-mêmes?

Cela veut-il dire que l'on autorise par là les municipalités et les provinces à se lancer dans le secteur des assurances-hypothèques et à assurer elles-mêmes des prêts hypothécaires à même leur propre caisse d'assurance hypothécaire?